



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2005/20
14 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-troisième session
Montréal, 28 novembre-6 décembre 2005

Point 10 b) de l'ordre du jour provisoire
Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention
Questions concernant les pays les moins avancés

**RAPPORT INTÉRIMAIRE DU GROUPE D'EXPERTS
DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR
L'EXERCICE BIENNAL 2004-2005**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document rend compte des travaux du Groupe d'experts des pays les moins avancés au cours de l'exercice biennal 2004-2005, abordant tour à tour les questions d'organisation et les questions de fond. Il donne également suite au nouveau mandat assigné au Groupe par la Conférence des Parties dans sa décision 4/CP.10, et présente une vue générale des progrès accomplis par le Groupe d'experts dans la mise en œuvre de son programme de travail, comme prévu dans la décision 29/CP.7.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION	1 – 4	3
A. Mandat	1 – 2	3
B. Objet de la note	3 – 4	3
II. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX.....	5 – 7	3
III. CONTRIBUTIONS DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX AUX FINS DE L'ADAPTATION.....	8 – 24	4
A. Avis du Groupe d'experts sur les besoins en matière de renforcement des capacités	10 – 14	4
B. Promotion des synergies	15 – 17	6
C. Base de données sur les stratégies de réaction locales.....	18	6
D. Stratégie de mise en œuvre	19 – 20	6
E. Examen des projets de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation.....	21	7
F. Communication.....	22 – 24	7
IV. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES GROUPES D'EXPERTS CRÉÉS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION.....	25 – 28	7
V. INFORMATIONS EN RETOUR COMMUNIQUÉES PAR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS AU SUJET DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX AUX FINS DE L'ADAPTATION ET DU SOUTIEN FOURNI PAR LE GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS	29 – 31	9
VI. ÉVENTUELLES DIFFICULTÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES QUE POURRAIENT RENCONTRER LES PMA PARTIES DANS L'APPLICATION DE LEUR PANA.....	32 – 35	9
A. Difficultés techniques	33	10
B. Difficultés financières.....	34	11
C. Autres contraintes	35	12
VII. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉGRÉS À UN NOUVEAU MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS	36	12

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties, par sa décision 29/CP.7, a constitué un groupe d'experts des pays les moins avancés pour donner des avis au sujet de l'élaboration et de la stratégie de mise en œuvre des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) et a adopté le mandat de cet organe. Aux termes de son mandat, le Groupe d'experts des pays les moins avancés se réunit deux fois par an et rend compte de ses travaux à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à ses sessions ultérieures. Dans sa décision 7/CP.9, la Conférence des Parties a décidé de proroger le mandat du Groupe d'experts tel qu'il avait été adopté et d'examiner, à sa onzième session, l'état d'avancement des travaux du Groupe, la question de savoir si celui-ci doit être maintenu, ainsi que son mandat.

2. Le programme de travail pour le deuxième mandat du Groupe d'experts (2004-2005) a été établi à la cinquième réunion du Groupe et a été approuvé par le SBI à sa vingtième session. Dans sa décision 4/CP.10, la Conférence des Parties a prié le Groupe d'experts de préparer d'éventuels éléments à examiner au sujet du rôle que pourrait jouer le Groupe pour aider à l'application des PANA dans le cadre d'un nouveau mandat et de faire rapport à ce sujet au SBI à sa vingt-troisième session. Le Groupe d'experts a également été prié, en consultation avec les pays les moins avancés parties, d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa vingt-troisième session des renseignements sur les éventuelles difficultés techniques et financières que pourraient rencontrer les pays les moins avancés (PMA) parties dans l'application de leur PANA.

B. Objet de la note

3. Le présent document résume les travaux du Groupe d'experts durant son mandat biennal en cours et rend compte des travaux réalisés entre les sessions, ainsi que des quatre réunions tenues par le Groupe d'experts en 2004 et 2005, en mettant l'accent sur les résultats de la huitième réunion du Groupe d'experts, organisée à Tarawa (Kiribati) du 17 au 20 août 2005.

4. On trouvera un compte rendu détaillé des trois premières réunions du Groupe d'experts durant l'exercice biennal en cours dans les documents FCCC/SBI/2004/3, FCCC/SBI/2004/17 et FCCC/SBI/2005/12.

II. QUESTIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES TRAVAUX

5. Le Gouvernement du Mozambique a accueilli la cinquième réunion du Groupe d'experts (première réunion de l'exercice biennal en cours) à Maputo, du 22 au 24 mars 2004. Le Gouvernement de la Gambie a accueilli la sixième réunion du Groupe à Banjul du 24 au 25 septembre 2004. La septième réunion s'est tenue à Bonn (Allemagne), du 4 au 7 avril 2005. Quant à la huitième réunion, elle a été accueillie par le Gouvernement de Kiribati, à Tarawa du 17 au 20 août 2005. Les Gouvernements canadien, irlandais, néo-zélandais et suédois ont apporté un appui financier aux travaux du Groupe d'experts durant l'exercice biennal 2004-2005.

6. En application du paragraphe 5 de son mandat, le Groupe élit chaque année son président, un vice-président et deux rapporteurs parmi ses membres provenant de pays les moins avancés

(PMA). À sa cinquième réunion, le Groupe a élu M. Laavasa Malua (Samoa) Président, M. Fred Onduri (Ouganda) Vice-Président, M^{me} Madeleine Diouf (Sénégal) Rapporteuse francophone, et M. Puroshottam Kunwar (Népal) Rapporteur anglophone. À sa septième réunion, le Groupe a élu M. Paul Desanker (Malawi) Président, M^{me} Madeleine Diouf (Sénégal) Vice-Présidente et Rapporteuse francophone, et M. Puroshottam Kunwar (Népal) Rapporteur anglophone. En raison des barrières linguistiques auxquelles se heurtent les PMA lusophones d'Afrique pour élaborer leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), le Groupe a décidé de créer un nouveau poste de rapporteur lusophone, auquel M. Almeida Siteo (Mozambique) a été élu.

7. En application du paragraphe 11 du mandat du Groupe d'experts, le secrétariat a apporté son concours à l'exécution des activités du Groupe et facilité l'élaboration de ses rapports au SBI.

III. CONTRIBUTIONS DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS AU PROCESSUS D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX AUX FINS DE L'ADAPTATION

8. La principale fonction du Groupe d'experts est de donner des avis au sujet de l'élaboration et de la stratégie de mise en œuvre des PANA. Durant son deuxième mandat, le Groupe d'experts a continué à fournir des avis et des conseils sur l'élaboration des PANA, en s'attachant en particulier aux éléments pour lesquels on avait déterminé, pendant le premier mandat, qu'ils devaient faire l'objet d'autres travaux, et a commencé à fournir des directives sur la stratégie de mise en œuvre des PANA, conformément aux dispositions de son mandat.

9. Durant son deuxième mandat, le Groupe d'experts a fourni diverses contributions, en menant différentes activités à cette fin, notamment des documents techniques sur un certain nombre de questions, des enquêtes sur le processus d'élaboration des PANA et des examens de projets de PANA à la demande des PMA parties. Le Groupe d'experts a également apporté son concours à un certain nombre d'ateliers et de réunions, notamment aux consultations informelles concernant le Fonds pour les PMA, qui avaient eu lieu à Bonn (Allemagne), les 13 et 14 mai 2005, avant la vingt-deuxième session des organes subsidiaires. Il a été estimé que ces consultations favoriseraient un accord sur les nouvelles directives à donner au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) concernant la mise en place du Fonds pour les PMA.

A. Avis du Groupe d'experts sur les besoins en matière de renforcement des capacités

10. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts doit notamment donner son avis sur les capacités qu'il est nécessaire de renforcer aux fins de l'établissement et de la mise en œuvre des PANA et faire des recommandations à ce sujet. Durant son précédent mandat (2002-2003), le Groupe d'experts a appuyé les activités de renforcement des capacités en vue de l'établissement des PANA, en organisant un atelier mondial, puis des ateliers de formation régionaux. Durant son mandat en cours, le Groupe a élaboré, en coopération avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), une publication intitulée «Selection of examples and exercises drawn from regional NAPA workshops» (choix d'exemples et d'exercices tirés des ateliers régionaux consacrés à l'élaboration des PANA), qui présentait une synthèse du matériel pédagogique fourni pour les quatre ateliers régionaux sur les PANA

organisés par le Groupe d'experts en 2003. Cette publication a été largement diffusée en français et en anglais aux membres des équipes chargées des PANA dans les PMA.

11. Le Groupe d'experts a également essayé de répondre aux besoins exprimés par des PMA parties pendant les ateliers régionaux de 2003, en particulier à ceux qui se rapportent aux deux étapes ci-après des PANA: le classement par ordre d'importance et de priorité, et la synthèse des informations disponibles sur les effets néfastes des changements climatiques. Il a jugé utile que les pays aient accès à une liste de spécialistes du classement par ordre d'importance et de priorité, ou d'autres étapes du processus des PANA, dans chaque région. Il a ensuite établi une liste de ces experts et l'a diffusée aux PMA sur le site Web de la Convention consacré aux PMA, à l'adresse suivante: <<http://unfccc.int/ldc>>.

12. Pour aider les PMA à mener à bien la deuxième étape du processus d'élaboration des PANA (synthèse des informations disponibles), le Groupe d'experts a établi une étude technique consacrée à la synthèse des informations disponibles sur les effets néfastes des changements climatiques (FCCC/TP/2005/2). Une autre publication du Groupe d'experts, intitulée «NAPA primer» (Introduction aux PANA) (voir <<http://unfccc.int/ldc>>), contient des informations générales sur le concept des PANA, en particulier dans le contexte plus large de l'adaptation, et donne des exemples de PANA fictifs en vue d'illustrer les différentes étapes du processus des PANA conduisant à déterminer les profils de projet qui répondent aux besoins urgents et immédiats du PMA considéré en matière d'adaptation.

13. Durant son mandat en cours, le Groupe a examiné les barrières auxquelles se heurtaient les PMA africains lusophones dans l'élaboration de leur PANA et élaboré un plan d'action visant à aider les pays lusophones ayant pris du retard dans la préparation de leur PANA. Ce plan d'action prévoit d'assurer la traduction de documents techniques, d'organiser un atelier de formation dans un des PMA parties lusophones, et d'établir une liste d'experts lusophones en matière d'adaptation aux changements climatiques qui possèdent des connaissances utiles pour le processus des PANA et qui seraient disponibles pour aider les PMA parties lusophones. Le secrétariat de la Convention a également pris des dispositions pour faire traduire en portugais le texte des directives annotées du Groupe d'experts pour l'élaboration des PANA.

14. Le Groupe d'experts met au point, en collaboration avec l'UNITAR, une plate-forme sur Internet visant à aider les PMA parties à élaborer leur PANA. Cette initiative a pour objet de permettre au Groupe de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée de donner des conseils et des orientations techniques aux PMA parties, à leur demande, pour l'élaboration de leur PANA, et est menée en coopération avec les agents d'exécution du FEM et les organismes donateurs bilatéraux. La plate-forme en question, qui existe à la fois en versions française et anglaise¹, a pour objet d'assurer l'échange de données d'expérience entre les équipes de pays et le dialogue en ligne entre tous les intervenants associés au processus d'élaboration des PANA. Elle contient également une page Web qui fournit les principales informations sur les PANA utiles au public.

¹ À l'adresse suivante: <www.cern.ch/napa>.

B. Promotion des synergies

15. Le mandat du Groupe d'experts contient une disposition relative à la facilitation de l'échange d'informations et à la promotion de synergies régionales, ainsi qu'aux synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, en ce qui concerne l'élaboration et la stratégie de mise en œuvre des PANA.

16. En se fondant sur un document existant consacré aux synergies avec d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, qui avait été publié en tant qu'appendice à ses annotations aux lignes directrices pour l'établissement des PANA, le Groupe d'experts a établi une étude technique (FCCC/TP/2005/3) faisant la synthèse des informations sur les synergies entre les accords multilatéraux relatifs à l'environnement telles que comprises dans les propositions relatives aux PANA, les programmes d'action nationaux (PAN) au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, les stratégies et plans d'action nationaux de protection de la diversité biologique au titre de la Convention sur la diversité biologique, et les documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DRSP), ainsi que des efforts déployés par le FEM et ses agents d'exécution dans le but de promouvoir les synergies. Cette étude passe également en revue les obstacles s'opposant à la synergie entre accords multilatéraux relatifs à l'environnement dans le contexte du processus des PANA, et les mesures envisageables par le Groupe d'experts en vue de promouvoir la synergie conformément à la tâche qui lui a été confiée dans ce domaine par la Conférence des Parties.

17. Le Groupe d'experts a également élaboré une étude technique sur les synergies régionales dans le contexte du processus des PANA (FCCC/TP/2005/4). Il a décidé d'étudier les synergies possibles avec les réseaux régionaux existants et de revoir la promotion des synergies régionales au cours de la phase de mise en œuvre des PANA une fois qu'un nombre suffisant de programmes auraient été mis au point.

C. Base de données sur les stratégies de réaction locales

18. Reconnaissant l'utilité des connaissances traditionnelles, le Groupe d'experts a créé une base de données des stratégies de réaction locales². Cette base de données aidera les pays à faire un choix parmi les différentes solutions d'adaptation appliquées dans d'autres pays et dont le temps a confirmé la valeur, et pourrait également constituer une source d'information importante pour déterminer les possibilités de synergies régionales dans le cadre de cette phase de mise en œuvre.

D. Stratégie de mise en œuvre

19. Le mandat du Groupe d'experts contient plusieurs dispositions concernant le soutien à apporter à la stratégie de mise en œuvre des PANA (par. 9 a) à d)). Le Groupe a donc élaboré une étude technique (FCCC/TP/2005/5) consacrée à différents aspects de l'établissement de priorités parmi les activités d'adaptation, de la mobilisation de ressources financières, des

² Cette base de données est accessible sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: <www.unfccc.int/lde>.

arrangements institutionnels, de la surveillance et de l'évaluation, ainsi que des synergies régionales.

20. Le Groupe d'experts a également entrepris d'établir des normes de comparaison concernant le processus d'élaboration des PANA et les activités d'adaptation, afin de mettre au jour les bonnes pratiques dans ce domaine et en ce qui concerne la sélection et l'exécution de projets d'adaptation qui pourraient être utiles aux PMA dans le cadre de la phase de mise en œuvre des PANA.

E. Examen des projets de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

21. Le Groupe a entamé l'examen de documents relatifs à des projets de PANA, à la demande des Parties qui figurent parmi les pays les moins avancés. À ce jour, il a examiné les projets du Bhoutan, du Cambodge, du Malawi et de Samoa, en vue de formuler des observations et de suggérer des améliorations, notamment pour ce qui concerne le classement par ordre de priorité et d'importance dans le processus d'élaboration des PANA.

F. Communication

22. Le Groupe d'experts a organisé à la dixième session de la Conférence des Parties une réunion spéciale, durant laquelle des PMA parties arrivés à différents stades d'élaboration de leur PANA ont présenté des informations concernant l'état d'avancement du processus auquel ils étaient parvenus et l'appui fourni par le Groupe d'experts à cet égard. Une réunion spéciale du Groupe d'experts est également prévue lors de la onzième session de la Conférence des Parties, et sera consacrée aux travaux du Groupe d'experts depuis sa création, notamment aux différents aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA.

23. Durant l'exercice biennal en cours, le Groupe d'experts a été représenté à un certain nombre d'ateliers et de réunions visant à faire mieux connaître ses travaux et le soutien qu'il a apporté aux Parties concernant l'utilisation des méthodes d'élaboration des PANA.

24. Parallèlement à ses réunions ordinaires, le Groupe d'experts a organisé des sessions interactives avec les équipes chargées des PANA dans les pays où avaient lieu ses réunions. Durant l'exercice biennal en cours, des sessions se sont tenues avec les équipes de pays de la Gambie, de Kiribati et du Mozambique. Avant sa huitième réunion, le Groupe d'experts a également fourni une assistance et des conseils techniques aux équipes chargées des PANA dans les PMA du Pacifique ayant participé à l'atelier sous-régional sur l'élaboration des PANA à Tarawa (Kiribati).

IV. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES GROUPES D'EXPERTS CRÉÉS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

25. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 a) de la décision 10/CP.8, des réunions des présidents des trois groupes d'experts se sont tenues régulièrement durant les sessions des organes subsidiaires, sous la supervision des présidents des organes subsidiaires.

26. Comme suite à la demande du Président de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) à sa vingt et unième session, le Groupe d'experts a rendu compte, à la

session suivante de cet organe, des domaines où une collaboration avec d'autres groupes d'experts était possible à l'avenir, notamment en ce qui concernait le renforcement des capacités, les conseils techniques, les synergies et les mesures d'adaptation (voir FCCC/SBI/2005/12, par. 16).

27. À la réunion des présidents des organes subsidiaires et des présidents des trois groupes d'experts tenue en marge de la vingt-deuxième session des organes subsidiaires, les présidents des trois groupes d'experts ont décidé d'étudier la possibilité d'organiser en 2006 une réunion commune sur l'adaptation aux changements climatiques, qui semble être la principale préoccupation commune des groupes pouvant donner lieu à une collaboration entre eux, notamment sur les évaluations de la vulnérabilité aux changements climatiques, sous l'égide du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, sur les techniques d'adaptation, sous l'égide du Groupe d'experts du transfert de technologies et sur le processus d'élaboration des PANA, sous l'égide du Groupe d'experts. À sa huitième réunion, le Groupe d'experts a décidé que les points ci-après pourraient être examinés si un tel atelier commun était organisé:

- a) Stratégies de réaction locales;
- b) Prise en compte des travaux relatifs aux PANA dans les deuxièmes communications nationales;
- c) Établissement de normes de comparaison en matière d'adaptation;
- d) Techniques d'adaptation;
- e) Travaux méthodologiques;
- f) Besoins en matière de renforcement des capacités durant la mise en œuvre des PANA;
- g) Contraintes financières rencontrées par les PMA.

28. Dans le cadre de la coopération entre groupes d'experts, le Groupe d'experts des pays les moins avancés a été représenté à deux ateliers organisés par les autres groupes d'experts créés dans le cadre de la Convention: a) l'atelier de formation pratique concernant les évaluations de la vulnérabilité et les mesures d'adaptation pour l'Afrique, organisé à Maputo (Mozambique), du 18 au 22 avril 2005, par le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, au cours duquel des membres du Groupe d'experts ont contribué au débat concernant les liens possibles entre le processus d'élaboration des PANA et l'élaboration des communications nationales; b) le séminaire sur la mise au point et le transfert de technologies écologiquement rationnelles pour l'adaptation aux changements climatiques, organisé du 14 au 16 juin 2005 à Tobago (Trinité-et-Tobago) par le Groupe d'experts du transfert de technologies, au cours duquel le Groupe d'experts a présenté ses travaux sur les stratégies et techniques de réaction endogènes, et donné des exemples de besoins en matière de techniques d'adaptation mis en évidence par certains projets de PANA.

**V. INFORMATIONS EN RETOUR COMMUNIQUÉES PAR LES PAYS
LES MOINS AVANCÉS AU SUJET DU PROCESSUS D'ÉLABORATION
DES PROGRAMMES D'ACTION NATIONAUX AUX FINS DE
L'ADAPTATION ET DU SOUTIEN FOURNI PAR LE GROUPE
D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

29. Au début de son deuxième mandat, le Groupe d'experts avait décidé de demander aux pays les moins avancés (PMA) de communiquer des informations en retour sur le processus d'élaboration de leur PANA, notamment pour signaler les difficultés qu'ils avaient rencontrées dans l'utilisation des lignes directrices y relatives et orienter les efforts du Groupe d'experts vers la satisfaction de leurs besoins à cet égard. À l'initiative du coordonnateur du Groupe des PMA, un premier questionnaire sur le processus d'élaboration des PANA avait été distribué, à la vingtième session des organes subsidiaires, aux représentants des pays les moins avancés. Les réponses fournies montraient que les difficultés rencontrées par ces pays dans le cadre de l'élaboration de leur PANA étaient principalement d'ordre logistique et tenaient en particulier à la difficulté d'obtenir un financement en temps voulu. Les répondants avaient mentionné un certain nombre de domaines dans lesquels les capacités pourraient être renforcées afin d'améliorer le processus d'élaboration des PANA, à savoir principalement: la formation technique, le financement, l'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques, l'échange d'informations, le matériel informatique, la définition de critères pour le classement par ordre d'importance et de priorité des projets, et la formulation de projets.

30. Un questionnaire de suivi a été distribué aux représentants des PMA en marge de la vingt et unième session des organes subsidiaires et de la dixième session de la Conférence des Parties. Les réponses fournies montraient que tous les intervenants associés au processus d'élaboration des PANA avaient jusqu'alors bien progressé, ce dont témoignait le fait que la plupart des PMA parties en étaient à des stades avancés du processus. Un pays avait déjà soumis son PANA.

31. Conformément au mandat qui lui avait été confié par la décision 4/CP.10, le Groupe d'experts a réalisé, durant la vingt-deuxième session des organes subsidiaires, une enquête consacrée essentiellement aux questions relatives à la prochaine phase de la mise en œuvre des PANA. Les résultats de cette enquête sont résumés dans la section suivante.

**VI. ÉVENTUELLES DIFFICULTÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES
QUE POURRAIENT RENCONTRER LES PMA PARTIES DANS
L'APPLICATION DE LEUR PANA**

32. Au paragraphe 2 de la décision 4/CP.10, le Groupe d'experts a été prié, agissant en consultation avec les PMA parties, d'inclure dans le rapport qu'il présenterait au SBI à sa vingt-troisième session des renseignements sur les éventuelles difficultés techniques et financières que pourraient rencontrer les PMA parties dans l'application de leur PANA. Avec le concours du secrétariat, il a donc mis au point et réalisé une enquête auprès des représentants des PMA à la vingt-deuxième session des organes subsidiaires, au sujet des difficultés techniques et financières attendues de l'application.

A. Difficultés techniques

33. Les PMA parties et le Groupe d'experts ont constaté que les aspects ci-après pourraient susciter des difficultés d'ordre technique susceptibles d'entraver la mise en œuvre des PANA:

- a) Disponibilité des données:
 - i) Manque de données environnementales et socioéconomiques appropriées, fiables et cohérentes;
 - ii) Données dispersées, limitées, discontinues et insuffisantes;
 - iii) Contraintes institutionnelles en matière d'accès aux données et d'échange de données;
- b) Capacités institutionnelles et humaines:
 - i) Capacités institutionnelles, notamment des limitations concernant:
 - L'accessibilité aux sites de projet en raison des conditions climatiques, géographiques et infrastructurelles (véhicules inappropriés, routes en mauvais état, etc.);
 - Les données socioéconomiques et les outils techniques (par exemple, l'accès aux modèles biophysiques et socioéconomiques et leur application);
 - Les capacités des institutions détenant et gérant les bases de données;
 - Les capacités scientifiques, techniques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de projets.
 - ii) Capacités humaines, notamment la nécessité de:
 - Fournir un soutien à l'entité chargée de la coordination et du contrôle de la mise en œuvre des PANA;
 - Renforcer les capacités techniques nécessaires pour transformer les profils de projet de PANA en projets détaillés, notamment pour l'élaboration de stratégies et de plans de mise en œuvre;
 - Fournir un appui au recrutement d'experts internationaux et locaux en vue de la mise en œuvre des PANA;
 - Faire en sorte que les questions liées aux changements climatiques soient bien comprises et que l'on dispose de compétences suffisantes au niveau national pour l'exécution de mesures d'adaptation, notamment d'activités du PANA.

B. Difficultés financières

34. Les PMA parties et le Groupe d'experts ont constaté que les aspects ci-après pourraient susciter des difficultés d'ordre financier susceptibles d'entraver la mise en œuvre des PANA:

- a) Le respect du principe d'équité, à savoir que ni le premier ni le dernier des PMA parties à avoir terminé son PANA ne doit être pénalisé. En outre, une attention particulière devrait être accordée aux PMA parties qui viennent d'émerger d'une situation de conflit;
- b) Les incertitudes concernant:
 - i) Le volume et la disponibilité des fonds nécessaires pour mener à leur terme tous les projets liés aux PANA;
 - ii) La diversité des sources de financement;
 - iii) La possibilité d'accéder à d'autres fonds pour financer des projets liés aux PANA (par exemple, le Fonds spécial pour les changements climatiques et la Priorité stratégique concernant l'adaptation);
 - iv) La question de savoir si l'échelonnement des décaissements pourrait susciter des distorsions dans le cycle de planification national, ce qui nuirait par la suite à la crédibilité de projets environnementaux;
- c) Les modalités de financement, notamment la possibilité de mettre en place un cofinancement et de définir le volet «adaptation» de chaque projet de PANA;
- d) L'évaluation du degré d'urgence, par exemple l'augmentation potentielle des coûts, notamment en termes de conséquences sur le plan humain ou de pertes de vie, et en termes de changements ou de dommages irréversibles si l'on ne remédie pas immédiatement à un problème concernant une vulnérabilité essentielle;
- e) La capacité de trouver des sources de financement potentielles;
- f) Le défaut de concordance entre les cycles de planification nationaux et les cycles budgétaires des organismes donateurs, s'agissant de la mise en œuvre des PANA, d'où un ralentissement du processus de mise en œuvre;
- g) L'impossibilité d'établir un budget précis pour les activités liées aux PANA en raison des fluctuations potentielles des prix;
- h) Le budget des activités multisectorielles liées aux PANA;
- i) Le financement de centres de coordination nationaux pour les changements climatiques chargés d'assurer la coordination et le contrôle efficaces de la mise en œuvre des projets liés aux PANA.

C. Autres contraintes

35. Les PMA parties ont recensé un certain nombre d'autres facteurs ayant une influence sur l'efficacité de la coordination de la mise en œuvre des PANA entre différents secteurs et institutions, notamment:

- a) Les cadres institutionnel et juridique;
- b) La situation politique dans le pays visé;
- c) Les arrangements institutionnels concernant les activités en matière d'adaptation associant de nombreuses parties prenantes;
- d) Le niveau de synergie entre les projets et les structures de l'État;
- e) Le soutien actif des agents d'exécution;
- f) Le soutien actif des parties prenantes;
- g) La capacité organisationnelle de faire en sorte que la population visée tire profit des activités;
- h) La capacité de mise en œuvre au niveau communautaire;
- i) Les facteurs culturels.

VII. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉGRÉS À UN NOUVEAU MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS DES PAYS LES MOINS AVANCÉS

36. En application du mandat qui lui avait été assigné au paragraphe 1 de la décision 4/CP.10, le Groupe a examiné d'éventuels éléments concernant le rôle qu'il pourrait jouer pour aider à l'application des PANA. En tenant compte des renseignements fournis par les PMA parties, de l'expérience acquise durant son mandat de deux ans en cours, et du fait que la majorité des PMA parties sont encore occupés à établir leur PANA, le Groupe d'experts a estimé que les activités suivantes pourraient être intégrées à l'avenir à son mandat, et les soumet à l'examen du SBI:

- a) Donner des orientations et des conseils techniques concernant la mise en œuvre des PANA, notamment la recherche des sources de données possibles, et la formulation de propositions détaillées de projet de PANA;
- b) Faire fonction de consultant auprès des PMA pour les aider à élaborer et mettre en œuvre des PANA, notamment en organisant des ateliers, une assistance individuelle aux PMA parties et un examen des projets de PANA, à la demande des PMA parties;
- c) Donner son avis sur les capacités qu'il est nécessaire de renforcer aux fins de l'établissement et de la mise en œuvre des PANA et, au besoin, faire des recommandations, en tenant compte des initiatives pertinentes pour le renforcement des capacités;

- d) Faciliter l'échange de renseignements entre les PMA parties, par exemple sur les bonnes pratiques contribuant à la mise en œuvre des PANA;
- e) Promouvoir des synergies régionales ainsi que des synergies avec d'autres conventions multilatérales dans le domaine de l'environnement aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des PANA;
- f) Donner des avis au sujet de l'intégration des PANA à la planification générale du développement, dans le cadre des stratégies nationales de développement durable;
- g) Faire fonction de consultant auprès des PMA parties au sujet des options de financement qui s'offrent, notamment le recours aux fonds disponibles dans le cadre du FEM et à d'autres sources multilatérales et bilatérales de financement;
- h) Donner des avis concernant la participation effective des PMA parties à divers aspects de la Convention et de ses instruments et faciliter cette participation.
